



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2081 du 26 novembre 2021, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active indoxacarbe,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **INDOKA***

de la société

M. CAZORLA S.L.

numéro de dossier

n°2022-0389

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active indoxacarbe par le règlement d'exécution (UE) 2021/2081 du 26 novembre 2021,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 19 mars 2022**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	INDOKA
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	300 g/kg - indoxacarbe
Numéro d'intrant	2100519
Numéro de permis	2110054
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	19/03/2022
Date limite pour la vente et la distribution	19/06/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	19/09/2022

A Maisons-Alfort, le 28/02/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastillier
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)